cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_072-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-072

CONVENTION D'INDEMNISATION / TITULAIRE PAPREC / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 8
Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Monsieur
Madame

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Jacky RAUD *(excusé)* – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD *(excusé)* – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD *(excusé)* – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2022

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_072-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le courrier du 14 octobre dernier puis d'une réunion technique, le titulaire PAPREC a fait part du contexte actuel d'inflation au regard de la hausse imprévisible des matières premières (dont le carburant, les pièces) mais aussi la main d'œuvre qui sont les deux postes importants de l'exploitation des collectes en porte-à-porte et des bas de quai de déchetteries,

Considérant que ce contexte particulier a pleinement vocation à rentrer dans le champ d'application de l'article 3 de la circulaire n°6374-SG du 29 septembre 2022 qui prévoit que *« cette indemnité doit être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution »,*

Considérant le projet de convention d'indemnisation envoyé au préalable aux délégués,

Considérant que l'indemnisation concerne les surcouts de carburant et de main d'œuvre non couverts par la formule de révision,

Considérant que l'indemnisation est prévue pour la période de mars à novembre 2022,

Considérant que la convention s'éteint après le paiement des factures,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet de convention d'indemnisation,
- D'indemniser PAPREC pour un montant de 24 855,05 € pour le marché « S18PF27 « collecte et transport des déchets ménagers et recyclables sur le territoire sud » et pour un montant de 65 402,26 € pour le marché « S19PF007 évacuation des déchets issus des déchetteries – lot n°1 » pour la période de mars à novembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'indemnisation avec PAPREC France.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
8 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'indemnisation avec PAPREC France,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.